



Paris, le 11 février 2009

NOTE AUX DELEGUES GENERAUX DE L'ALLIANCE FRANÇAISE  
ET AUX DIRECTEURS DES ALLIANCES FRANÇAISES

***Objet : Propositions de l'ANAEM concernant les tests destinés à l'immigration en France :  
la position de l'Alliance française***

L'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM) a approché un certain nombre d'entre vous pour leur proposer d'être « délégués » de la mission consistant à assurer la formation et l'évaluation aux tests destinés aux candidats à l'immigration en France (*loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile*)

Cette proposition comporte deux volets de formation et d'évaluation: l'un linguistique et l'autre portant sur les valeurs de la République. Elle comporte également des responsabilités de gestion des convocations des candidats migrants. Ces deux derniers aspects ne vont pas de soi pour les Alliances françaises, qui sont de nationalité locale.

La fondation et l'Alliance de Paris avaient rencontré les responsables de l'ANAEM à Paris sur cette question, dès janvier 2008, avant la parution des décrets d'application. La réunion des délégués généraux le 30 janvier 2009 a permis de confirmer une position qui a été communiquée le 4 février suivant, lors d'un entretien, à la directrice générale adjointe de l'ANAEM ainsi que le 10 février au cabinet du ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du développement solidaire, lors d'un entretien à la fondation. Cette position se trouve résumée dans les points suivants.

1. Les Alliances françaises sont naturellement désignées pour assurer une bonne formation linguistique en général. Elles sont en mesure, en fonction du contexte local et du niveau des apprenants, d'organiser une offre de cours pertinente, attractive et concurrentielle, y compris pour le public concerné par la loi en question. Il est à noter cependant que leur public habituel (qui fait une démarche d'apprentissage spontané) est toujours composé d'adultes et d'adolescents alphabétisés ; il est possible que dans le cadre du programme de l'ANEM se présentent des candidats qui ne sont pas dans cette situation. La méthode d'enseignement devra alors être adaptée. La fondation, en requérant aux compétences de l'Alliance française Paris Ile-de-France, pourrait proposer aux Alliances intéressées un matériel didactique approprié. L'Alliance s'appliquera, en l'occurrence, à faire simplement son métier, c'est-à-dire enseigner le français à tous ceux qui souhaitent l'apprendre.

2 En revanche, pour une association de droit local américaine, chinoise, mexicaine ou kenyane, assurer une formation et des tests sur les valeurs d'un pays étranger et se trouver ainsi impliquée dans un processus consulaire de délivrance ou de refus de visas, comporte des aspects difficilement compatibles avec son identité, sa mission, voire ses statuts. Qui ne comprendrait les réticences d'un président d'Alliance française indienne ou russe à faire effectuer, en tant que « délégué », la notation de ses compatriotes sur leur connaissance des valeurs de la République française, cette notation ayant un effet direct sur leur demande de visa ? L'Alliance française, dont le métier est d'enseigner le français et assurer une programmation culturelle, n'a pas vocation à assurer une activité de ce type.

3. La question qui se pose dès lors est de savoir si les deux formations et tests peuvent être dissociés. Rien ne semble l'empêcher dans les textes : l'article 1 de l'Arrêté du 1er décembre 2008 parle de deux tests et l'article 4 stipule que « *lorsque l'étranger bénéficie d'une formation linguistique, la formation aux valeurs de la République en constitue un module spécifique.* »

4. On peut s'interroger sur l'opportunité, pour une association culturelle étrangère (non française), d'assurer des responsabilités de gestion de convocations des migrants ou de dossiers dans une base de données numériques concernant des candidats à l'obtention d'un visa de long séjour en France.

\*\*

Il importe, pour l'avenir du réseau et dans l'intérêt général de notre coopération, de conserver aux Alliances françaises leur image d'institution non française et non gouvernementale et leur identité d'associations de nationalité locale à but strictement culturel, car c'est ce qui a assuré depuis 125 ans leur pérennité et leur développement à travers les aléas diplomatiques, politiques et sociaux.

La fondation conseille donc de prévoir une organisation permettant de dissocier clairement l'intervention linguistique d'une Alliance française de la mise en œuvre d'une disposition légitime, s'exerçant dans le cadre d'une loi, mais qui relève des pouvoirs publics français, en l'occurrence de la représentation consulaire française dans chaque pays.

Jean-Claude JACQ  
Secrétaire général